

Département de la Topographie  
et de la Documentation FoncièreAffaire suivie par Fabienne DOVIN  
Déclassement/Arrêté2017/Porte Vincennes  
Etise n° D17DU-000235

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1 et L2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-3 à L141-7 et R141-4 à R141-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L134-1, L134-2 et R134-5 à R134-12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 et ses modifications ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2016 portant liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur à Paris au titre de l'année 2017 ;

Vu le plan dressé le 9 décembre 2016 portant sur le projet de déclassement du domaine public routier communal d'emprises situées boulevard Carnot, avenue Courteline et voie DA/12 et de parties de la rue Jeanne Jugan, de la rue Bernard Lecache, de la voie DC/12, de la voie EK/20, de la rue Albert Willemetz et de la voie ED/20, dans la ZAC de la Porte de Vincennes à Paris 12e et 20e ;

Vu la notice explicative présentant ledit projet de déclassement du domaine public routier communal ;

Sur proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier communal d'emprises situées boulevard Carnot, avenue Courteline et voie DA/12 et de parties de la rue Jeanne Jugan, de la rue Bernard Lecache, de la voie DC/12, de la voie EK/20, de la rue Albert Willemetz et de la voie ED/20, dans la ZAC de la Porte de Vincennes à Paris 12e et 20e.

**ARTICLE 2** : Un exemplaire du dossier d'enquête publique restera déposé à la mairie du 12e arrondissement et à la mairie du 20e arrondissement de Paris du mercredi 10 mai au mercredi 24 mai 2017 inclus afin que le public puisse prendre connaissance du dossier les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 (bureau fermé les samedis, dimanches et jours fériés).

Le public pourra formuler ses observations, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur, soit en les consignant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie du 12e arrondissement, 130 avenue Daumesnil 75012 Paris.

**ARTICLE 3** : Monsieur Jean-François LAVILLONNIERE est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie du 12e arrondissement de Paris pendant trois jours de permanences : le mercredi 10 mai 2017 de 10 heures à 12 heures, le jeudi 18 mai 2017 de 17 heures à 19 heures et le mercredi 24 mai 2017 de 15 heures à 17 heures.

**ARTICLE 4** : Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords et auprès des mairies des 12e et 20e arrondissements ainsi que des mairies des arrondissements limitrophes afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par les mairies des 12e et 20e arrondissements.

Un avis d'enquête publique sera également publié dans deux journaux locaux au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête sur ces supports d'information.

Les informations relatives à cette enquête publique pourront également être consultées sur le site internet « Paris.fr ».

**ARTICLE 5** : À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris - Direction de l'Urbanisme - Service de l'Action Foncière - Département de la Topographie et de la Documentation Foncière 121 avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Maire du 12e arrondissement de Paris, à Madame la Maire du 20e arrondissement de Paris et à Monsieur le commissaire enquêteur, sera inséré au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le

16 MARS 2017

Pour la Maire de Paris, et par délégation,  
La Responsable du Service de l'Action foncière



Anne BAIN